

## CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE

**Lundi 18 septembre 2017 à 15h**

**Salle de réunion de l'École doctorale  
199, boulevard Saint-Germain**

**Présents :** Stéphane ABRIAL, Jenny ANDERSSON, Dominique CARDON, Claire COSQUER, Alain DIECKHOFF, Silvia DUERICH-MORANDI, Élodie DRUEZ, Pierre FRANÇOIS, Michel GARDETTE, Marc LAZAR, Anatole LE BRAS, Emmanuelle LOYER, Annie MARCILLOUX, Christine MUSSELIN, Jérôme PELISSE, Anne PERROT, Kathy ROUSSELET, Nicolas SAUGER, Imola STREHO, Cornelia WOLL, Lola ZAPPI

### **Ordre du jour :**

**I – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil de l'École doctorale du 29 juin 2017**

**II – Présentation des nouveaux admis en doctorat à la rentrée 2017**

**III – Discussion sur la version finale du rapport HCERES de l'École doctorale**

**IV – Point sur la nouvelle charte du doctorat et de la convention de formation individuelle de l'École doctorale**

**V – Point sur les cours de FLE pour les doctorants et les « *visitings* »**

**VI – Points proposés par les élus doctorants :**

**L'exonération des frais d'inscription pour les doctorants non financés**

- **La mensualisation des vacances**
- **La réforme des TA**
- **La question de la création de doctorats professionnels**

**VII – Questions diverses**

**Pierre FRANÇOIS** : Nous allons commencer ce qui est pour moi le premier Conseil de l'École doctorale en accueillant ceux qui sont dans la même position que moi, ceux pour qui c'est la première fois, en particulier des membres extérieurs qui nous font l'amitié d'accepter de se joindre à nous. Donc, Stéphane ABRIAL et Anne PERROT. Merci beaucoup à vous d'être là. Je vais également adresser un spécial *welcome* à Colin HAY qui prend ses fonctions de directeur des études doctorales en science politique, et Ettore RECCHI qui est dans la même position en sociologie, qui ne peut pas être des nôtres, pour la meilleure des raisons, parce qu'il est en cours.

Donc, merci à tous et bienvenue à tous pour cette nouvelle année universitaire. Nous avons un ordre du jour, dont nous intervertirons peut-être certains points, parce que Cornelia qui est avec nous pourrait nous être d'un précieux secours pour certains points. Je ferai donc remonter éventuellement certains points de l'ordre du jour un peu plus haut.

Nous allons commencer par la discussion et l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil de l'ED.

## **I – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil de l'École doctorale du 29 juin 2017**

**Pierre FRANÇOIS** : Est-ce que vous avez pu le lire ? Est-ce que vous avez des remarques ? Il n'y a pas de remarques. Donc, nous considérons que le PV est validé.

## **II – Présentation des nouveaux admis en doctorat à la rentrée 2017**

**Pierre FRANÇOIS** : Nous allons maintenant rentrer dans une séquence qui va un peu ressembler à la litanie des Saints, puisque nous allons présenter les nouveaux admis en doctorat. Les trois disciplines nous présenteront les nouveaux admis en doctorat. Comme il y a plusieurs DED qui sont absents, je vais moi-même m'occuper du droit, de l'économie et de la sociologie.

Je commence par donner la parole à Emmanuelle pour vous présenter les nouveaux doctorants en histoire. Comme il y en a beaucoup, peut-être juste donner le nom, le sujet de thèse et le directeur de thèse, et éventuellement une ou deux remarques si cela s'impose, mais sinon aller relativement vite.

**Emmanuelle LOYER** : Justement, cette année, nous en avons relativement peu pour des raisons internes, puisque nous avons transformé un peu notre façon de faire. Nous avons 7 nouveaux doctorants:

- Léa DELMAIRE, qui est dirigée par Paul-André ROSENTAL, autour d'un sujet lié à la tuberculose en Turquie : « Apogée et déclin d'un problème public, la lutte contre la tuberculose en Turquie, milieu des années 40 – milieu des années 70 ». À partir du problème de la tuberculose, travailler sur la constitution d'un objet, la santé publique, etc. Elle a eu un contrat doctoral.
- Nous avons une thèse de cotutelle, sous la direction de Jakob VOGEL, Johanna KILGER autour d'un sujet d'histoire coloniale : « Marseille et les intérêts français en Méditerranée, de la fin du 19<sup>e</sup> aux années 20. » Là, c'était une thèse financée déjà. Nous sommes juste l'institution de cotutelle.
- Inaya KHAN. C'est une étudiante d'origine indienne, mais qui avait déjà candidaté l'année dernière et qui, cette année, a eu une bourse *Inspire*. Là, c'est une thèse dirigée par Jakob VOGEL également, qui est une thèse d'histoire comparée, « L'histoire coloniale française et britannique en Inde et en Algérie » à partir du problème surtout de la colonie de peuplement.
- Thomas GAUCHET, qui est un étudiant venant du Master d'histoire, agrégé d'histoire, et qui a eu un contrat doctoral, qui est lui aussi avec Jakob VOGEL, sur une thèse qui a l'air d'être une sorte de micro-objet comme cela, puisque son intitulé est : « Une histoire politique des circulations en Europe du Nord : la construction du canal de Göta (1792-1832) » Disons qu'elle a la particularité déjà de nous centrer sur cette Europe scandinave que l'on connaît moins bien, et qui entre un peu dans la problématique de Jakob VOGEL autour de la circulation des savoirs d'État, de l'expertise, les savoirs scientifiques aussi, des savoirs techniques, etc.
- Ensuite, Joshua LEUNG, qui est dirigé par Sabine DULLIN, sur un sujet : « Les Juifs en Pologne, une histoire de diplomatie minoritaire (1919-1939) ». En fait, c'est surtout un sujet qui

essaie de revoir à l'aune de cette notion de diplomatie minoritaire l'histoire des relations internationales de l'entre-deux-guerres. Ce n'est pas une histoire uniquement sur le plan de Juifs, mais cela essaie de reconfigurer cette notion de diplomatie minoritaire et de réfléchir les relations internationales.

- Ensuite Claus MUSTERLE. C'est une cotutelle, là aussi, sous la direction de Paul-André ROSENTAL. C'est une thèse sur l'assurance-vie. « L'assurance-vie en Anatolie. Assurance-vie française et anglaise ». C'est une thèse d'histoire comparée, 1920 – 1950. Donc, là, évidemment, c'est une cotutelle puisque Paul-André ROSENTAL n'est pas spécialiste de Turquie, mais en revanche il connaît bien ces histoires d'assurance-vie.
- Et Claire JOLIVEL. Là, c'est en fait un cas un peu particulier, mais intéressant à traiter, parce qu'elle est professeure dans le secondaire et elle a eu, de l'Éducation nationale, une bourse qui la finance pendant 3 ans. Elle travaille avec Romain BERTRAND en codirection. Romain BERTRAND et notre collègue canadien Christopher GOSCHA. « Les commerçants et les colons français au Tonkin, 1872-1902. » Donc, une thèse d'histoire coloniale économique, si vous voulez. Je disais que c'était intéressant, juste pour dire que, nous, en histoire, nous sommes très attachés à perpétuer un lien avec l'enseignement du secondaire. À la fois parce que nous avons un certain nombre de nos étudiants qui sont agrégés d'histoire, et nous avons toujours dit que nous étions d'accord pour maintenir ce type de profils, de façon minoritaire, mais tout de même, de donner la possibilité à certains collègues de secondaire, s'ils peuvent obtenir un financement, de suivre notre cycle doctoral. C'est une dame qui est plus âgée, elle a 45 ans.

Voilà, je crois que c'est tout. Cela en fait 7. Et par ailleurs, nous avons 9 étudiants doctorants étrangers qui ne sont pas en doctorat chez nous, mais qui vont suivre les séminaires, qui auront le statut de *visiting student*. Ils viennent des États-Unis, de Suisse, d'Allemagne, etc.

**Pierre FRANÇOIS** : Merci beaucoup. Je vais maintenant donner la parole à Colin. Colin, il va falloir que tu fasses preuve de célérité, parce que tu as un grand cheptel. Beaucoup, beaucoup de doctorants.

**Colin HAY** : C'est vrai. Nous avons 26 doctorants au total, y compris en mention politique comparée à 14, en théorie politique, 4, et en relations internationales 8. Alors, les noms, les titres et les directeurs.

- Nous avons Andrew AGUILAR, dirigé par Riva KASTORYANO, sur le titre : « Sécuriser l'État à travers l'intégration religieuse ».
- Hazal ATAY, dirigé par Réjane SENAC : « Reconnaissance, représentation et participation ».
- Thibault AUTRIC, sous la codirection de Jean-Marie DONEGANI et Philippe PORTIER : « Libéralisme et théologie négative. »
- Prunelle AYMÉ, sous la direction d'Élise MASSICARD : « Carrières militantes, institution partisane et cause des femmes ».
- Arnault BARICHELLA, sous ma direction : « Une analyse sur comment et pourquoi les dernières conférences de l'ONU sur l'environnement ont contribué à mieux gérer le risque systémique que représente le changement climatique. »
- Lila BRAUNSCHWEIG, sous la direction d'Astrid VON BUSEKIST : « Politiques de la neutralité ».
- Christelle CALMELS, sous la direction de Frédéric RAMEL : « Maîtriser les espaces communs au XXI<sup>e</sup> siècle. »
- Camille COLLIN, sous la codirection d'Astrid VON BUSEKIST et Philippe PORTIER : « Mythologiser pour ne pas pathologiser ». C'est difficile à dire pour moi.
- Romane DA CUNHA DUPUY, sous la direction de Richard BANÉGAS : « Rentrer dans le rang ? État, vigilantisme et politiques de sécurité en Afrique de l'Ouest. »
- Sarah DAOUD, sous la direction de Guillaume DEVIN : « L'instrumentalisation de la cause palestinienne et la fabrication d'un appareil diplomatique autonome. »
- Kamina DIALLO, sous la direction de Richard BANÉGAS : « La cité bureaucratique post-conflit en Côte d'Ivoire ».
- Mathilde C'est un cas un peu compliqué, parce que c'est sous la direction d'une collègue extérieure à Sciences Po, Gloria ORIGGI, à l'Institut Nicod de l'École des hautes études. La rédaction proposée a besoin d'être autorisée par les Conseils scientifiques et le cas sera présenté le 17 octobre.

- Puis Elena ESCALANTE BLOCK, sous ma direction : « The rise of emotions over rationality ». C'est financé par le projet de recherche PLATO, projet de l'Union européenne.
- Zoé EVRARD, dirigée par Jenny ANDERSSON, "Quand la néolibéralisation a lieu via un consensus entre élites : le cas des démocraties consociatives"
- George GEORGARAKIS, « Ralliement autour des drapeaux : perspectives comparatives sur les émotions et les symboles nationaux. Les cas de la France et des États-Unis », sous la direction de Nicolas SAUGER
- Aghiad GHANEM, sous la codirection de Bertrand BADIE et Bayram BALCI : « Ésotérisme et résilience ».
- Benjamin PUYBAREAU, sous la direction de Ariel COLONOMOS : « Fonction sociale et reconfigurations de la norme du secret dans l'arène internationale : secret et transparence dans les relations extérieures de la France et des États-Unis depuis 1945 ».
- Roberto RODRIGUEZ, sous la direction de Patrick LE GALÈS : « L'interdépendance entre les domaines de politiques publiques dans les grandes métropoles : étude de cas comparée entre Mexico et Paris ».
- Sophie RUSSO sous la direction de Gilles FAVAREL-GARRIGUES: « Des citoyens-policiers ? Mobilisations sécuritaires et transformations du maintien de l'ordre à Karachi ».
- Laurie SERVIERES, sous la codirection de Guillaume DEVIN : « L'inclusion des zones urbaines de marge comme enjeu de coopération internationale : les cas du Brésil et de la Colombie ».
- Jusmeet SIHRA, sous la direction de Christophe JAFFRELOT : « Relegation of Dalits in Urban India: a Study of Socio-Spatial Segregation in Ajmer ».
- Virginie TROIT, sous la direction de Frédéric RAMEL : « L'humanitaire international à l'épreuve de l'universalisme : quelle(s) approche(s) éthique(s) au sein des sociétés nationales africaines de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ? »
- Rodolphe VALENTE BAYMA, sous la direction de Ariel COLONOMOS : « La paix à l'âge des ODD : étude sur l'élévation normative de la paix dans le contexte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ».
- Et finalement Adeline WINTZER, sous la direction de Martial FOUCAULT : « La mobilisation des électeurs comme enjeu politique : vote des jeunes et campagnes électorales en ligne en France et au Japon ».

Merci.

**Pierre FRANÇOIS** : Merci beaucoup. Les autres disciplines étant moins généreuses et plus malthusiennes que la science politique, cela va aller un peu plus vite. J'en ai trois à faire.

Je vais enfin réaliser l'un de mes rêves : je vais devenir juriste pendant quelques secondes, quelques minutes pour vous présenter d'abord les thèses de droit.

- D'abord, celle de Mohamed ABDELSALAM, sous la direction de Guillaume TUSSEAU, qui va travailler sur le droit à la grève dans les régimes juridiques fondés sur la Charia.
- M. Bastien CHARAUDEAU, qui va travailler avec Jeremy PERELMAN sur « *Security, borders and migrant rights* ».
- M. Joachim HERRERA, sous la direction de Louis ASSIER-ANDRIEU, qui va travailler sur « La normativité en Occident : passage de la normativité juridique à la normativité économique. »
- M. Louis IMBERT, sous la direction de Guillaume TUSSEAU, qui va faire une « Étude comparée de la construction jurisprudentielle d'un statut constitutionnel de l'étranger (France, Espagne, Europe, États-Unis).
- Darina PETROVA, qui va travailler avec Jean D'ASPREMONT sur « *Ecological transformation of the international law* ».
- Alessandro PETTI, sous la direction de Loïc AZOULAI : « *Integration without membership : an institutional perspective on integration between the EU and its neighbours* ».
- Et Ayse YASAR, qui lui travaillera avec Mikhaïl XIFARAS sur : « *Achieving symbiosis between disruptive innovation and merger control challenges and remedies.* »

Voilà pour les nouveaux doctorants en droit. J'espère que vous n'avez pas de questions, parce que je serais bien en peine de vous répondre quoi que ce soit.

Ensuite, les doctorants en économie, qui sont au nombre de 6 :

- Vladimir AVETIAN, sous la direction de Serguei GURIEV, va travailler sur : « *The media bias and opinion dynamics in social media* ».
- Oliver CASSAGNEAU-FRANCIS, sous la direction de Jean-Marc ROBIN, va travailler sur : « *The returns to on-the-job training* ».
- Alaïs MARTIN-BAILLON, sous la direction de Xavier RAGOT, va travailler sur : « *Rethinking monetary policies in heterogeneous agents models* ».
- Clément MAZET-SONILHAC, sous la direction de Thomas CHANEY, va travailler sur « *Investment, labor demand, intermediary inputs and capital structure : the role of financing constraints* ».
- Ensuite, deux doctorants qui vont travailler sous la direction de Roberto GALBIATI. D'abord, Élisabeth MOUGIN, qui va travailler sur : « *How do information and communication technologies affect economic inclusion and political behaviors ? Evidence from Kenya* ».
- Et enfin Max VISKANIC, toujours sous la direction de Roberto, qui va travailler sur : « *Fear and loathing on the campaign trail ? The impact of immigration on public spending, voting and social change.* »

Dernière série : la sociologie.

- Façon de parler, puisque la première thèse est une thèse qui sera dirigée par un collègue géographe, Éric VERDEIL qui, pour l'instant, inscrit donc Agnès BASTIN en sociologie, mais qui a terme devrait être inscrite en géographie, qui va travailler sur « La ville comme ressource : études des expérimentations de valorisation du gisement urbain des matériaux de (dé)construction (Paris – Amsterdam) ».
- Thibault DE DURAND DE PRÉMOREL, qui va travailler avec Jérôme PELISSE : « Soigner le travail à l'hôpital : le rôle des centres de consultation de pathologies professionnelles (CCPP) dans la reconnaissance et le gouvernement des maladies professionnelles. »
- Mathieu FERRY, qui va travailler sous la codirection de Christophe JAFFRELOT et de Philippe COULANGEON, sur la stratification sociale des pratiques alimentaires en Inde.
- Federico FILETTI, qui va travailler avec Emmanuelle FERRAGINA, sur « *Labour market outsidersness and informal care regimes in Europe* ».
- Gaël LARRIEU sous la direction d'Anne REVILLARD. Elle va travailler sur : « Réception et appropriations parentales du diagnostic d'intersexuation du fœtus et de l'enfant en France et au Royaume-Uni ».
- Amélie MARISSAL qui, elle, va travailler avec Claire LEMERCIER : « Diplomatie et tribunaux internationaux à La Haye : réseau, pratique et sociabilité dans la capitale du droit international. »
- Francesco MASSIMO, avec Jérôme PÉLISSE à nouveau : « La politique de la sous-traitance : stratégies syndicales, action collective et droit dans et autour d'une multinationale de la logistique (Italie, France États-Unis) ».
- Pauline PROBOEUF, qui va travailler avec Agnès VAN ZANTEN sur « Les pratiques éducatives et les modes de parentalité des familles « *unschoolers* ». »
- Charles REVEILLERE, qui va travailler avec Claire LEMERCIER et Jérôme PÉLISSE : « Entre négociation et contentieux judiciaire : approcher les grands projets de rénovation urbaine sous l'angle de la judiciarisation des conflits. »
- Et enfin, avec Agnès VAN ZANTEN encore, Marion VALARCHER : « Concevoir un projet d'orientation : sociologie de l'injonction au projet dans l'orientation vers le supérieur. »

La liste est close. Comme vous le voyez, nous avons beaucoup de nouveaux doctorants. Je pense qu'il y en a autour de 54. Nous sommes en général entre 50 et 70. Donc, c'est une année « normale ». Y a-t-il des questions là-dessus ? Non ?

**Marc LAZAR:** Est-ce qu'ils sont tous financés ?

**Anne PERROT :** J'avais exactement la même question.

**Pierre FRANÇOIS :** Tous les doctorants sont financés. Le principe est effectivement que tous les doctorants qui sont inscrits en thèse ici sont désormais financés. Ces financements peuvent être soit des contrats doctoraux du ministère, qui soit sont attachés à l'École doctorale, soit sont éventuellement attachés à une école normale. Il y a également un certain nombre de doctorants qui sont financés – à peu

près le même nombre que les contrats doctoraux – par le biais de bourses de la Fondation nationale des sciences politiques. Puis, il y a également une série de financements qui sont attachés à des centres de recherche particuliers de Sciences Po, notamment le LIEPP et MaxPo. Et il y a par ailleurs toute une batterie de financements qui peuvent venir de l'extérieur, pour le coup, et qui sont en général adossés à un projet particulier. Là, c'est un inventaire à la Prévert. Mais la politique de l'École doctorale, depuis maintenant une dizaine d'années, est de ne prendre en thèse que des doctorants financés. Parmi ces dispositifs de financement extérieur, il y a notamment les CIFRE. Il y a les contrat COFUND *Inspire*. Il y a toute une série de financements qui permettent d'accueillir beaucoup de nouveaux doctorants. Je vous propose que l'on passe maintenant au point 3.

### III – Discussion sur la version finale du rapport HCERES de l'École doctorale

**Pierre FRANÇOIS** : Nous avons déjà discuté. Il y a déjà eu des échanges en amont de cette réunion pour aborder encore ce qui devait l'être. Si vous avez des remarques, c'est le moment ou jamais, il doit être déposé, je crois, le 21, donc jeudi. Mais s'il vous plaît, abstenez-vous de faire des remarques qui remettraient entièrement en cause son architecture, parce que ce sera vraiment très compliqué à gérer. Mais si vous avez évidemment des remarques, n'hésitez pas à les faire. Nous sommes là, nous prenons en note et nous amenderons autant que faire se peut.

**Dominique CARDON** : C'est effectivement un chapitre du Médialab, mais qui n'a pas vocation à être plutôt intégré dedans. J'ai découvert le document et j'ai beaucoup apprécié l'insistance sur la dimension méthodologique, se référant au Médialab comme étant le lieu de l'enseignement et de l'apprentissage des nouvelles méthodes. Et le tout petit message que je vous glisse amicalement en arrivant ici, c'est que le Médialab a vraiment l'intention et vocation à s'inscrire dans les activités de l'École doctorale. Pour l'instant, il n'accueille pas de doctorants, mais c'est l'intention du projet du laboratoire. Et c'est le message que je voulais faire passer aujourd'hui.

**Pierre FRANÇOIS** : Merci beaucoup. Il ne t'aura pas échappé que dans le projet le Médialab occupe une position centrale. Christine ?

**Christine MUSSELIN** : Tout d'abord, je vous prie de m'excuser pour mon retard. J'étais dans une autre réunion qui s'est un peu éternisée. Pour les personnes que je ne connais pas, je suis directrice scientifique à Sciences Po. Je m'occupe de tout ce qui est recherche à Sciences Po. J'ai été un peu surprise, sur la page 15, par la présentation des revues dans lesquelles publient les doctorants, qui semblent se réduire à des revues qui sont pilotées par Sciences Po. Or, il me semble que nos doctorants publient bien au-delà de ces revues-là, et que cela pourrait donner l'impression qu'ils ne peuvent publier que dans des revues dont nous avons la direction la plupart du temps. Je ne pense pas du tout que ce soit le cas. Et il me semble que cette page-là devrait être retravaillée. Cela me semble un peu maladroit.

**Pierre FRANÇOIS** : D'accord. Très bien. D'autres remarques ?

**Pierre FRANÇOIS** : Y a-t-il d'autres remarques ? Non ? J'en profite pour vous remercier tous. J'ai été très peu impliqué dans la rédaction du rapport et je sais que cela a été un énorme travail. Donc, merci à tous d'y avoir participé, d'avoir lu, relu, re-relu et produit ce rapport. Merci beaucoup, c'est un très gros travail et nous sommes contents, je crois. Voilà. Donc, nous allons apporter les modifications en question sur la page 15. Et nous considérons que nous pouvons le mettre dans les tuyaux.

### V. Point sur les cours de FLE pour les doctorants et les « *visitings* »

**Pierre FRANÇOIS** : J'intervertis le point 4 et le point 5 pour être sûr que nous puissions avoir un petit échange sur la question d'accès des doctorants au cours de français, langue étrangère, qui est un enjeu important, et qui le sera plus encore – espérons-le – à l'avenir, puisque vous savez qu'un des enjeux dans lequel nous nous engageons est d'essayer d'attirer des étudiants non francophones. Et cela signifie

que l'implication est qu'il faut pouvoir les accueillir en leur offrant la possibilité de devenir francophones dans un délai raisonnable. Et actuellement, pour des raisons qui sont à la fois des raisons de règle du jeu et pour des raisons conjoncturelles – Cornelia nous en dira un peu plus –, la situation est aujourd'hui un peu compliquée, me semble-t-il. Si je résume en fait une situation que je découvre un peu, en gros l'idée est que les doctorants n'ayant pas comme obligation de scolarité de suivre des cours de français langue étrangère, dans les procédures de choix et dans l'accès à ces cours, ils passent après ceux qui ont une obligation de scolarité de suivre ces cours. Ce qui fait que quand il n'y a pas grand-monde, cela peut marcher. Mais quand il y a beaucoup de monde, cela coince. Or, il me semble que cette année il y a beaucoup de monde. Donc, c'est une des raisons pour lesquelles nous souhaitons un peu en discuter ici. Notamment, Jenny, je crois que tu voulais soulever cette question-là. Je propose donc de te donner la parole. Et ensuite, je donnerai la parole à Cornelia pour qu'elle nous explique un peu plus précisément les tenants et les aboutissants de cet enjeu, qui est un enjeu, encore une fois, important.

**Emmanuelle LOYER** : Pierre, est-ce que nous pouvons en même temps lier cela à la question finalement inverse, que nous avons déjà soulevée et qui pose le même genre de problème, c'est-à-dire l'accès aussi des doctorants français aux enseignements de langue étrangère ?

**Pierre FRANÇOIS** : Les cours d'anglais ?

**Emmanuelle LOYER** : En général, ce n'est pas de l'anglais. Parce que l'anglais, ils le parlent. C'est plutôt arabe, selon les études... Parce que c'est exactement la même chose en réalité. Comme ce n'est pas une obligation d'enseignement, ils passent après en fait. Et avec les élus doctorants, nous avons fait un point au printemps.

**Pierre FRANÇOIS** : Je ne sais pas si c'est exactement la même chose. Mais effectivement, le problème est un problème d'accès aux langues pour les doctorants. Jenny, peut-être ?

**Jenny ANDERSSON** : Pour nous, c'est un point qui est vraiment très important. Cette année, nous avons un doctorant qui n'est pas francophone. Zoé EVRARD est Belge, donc elle est francophone. Mais c'est vrai que pour nos doctorants qui ne parlent pas français quand ils arrivent, ils ne sont pas capables de suivre bon nombre d'autres activités de l'École doctorale. Ils ne sont pas capables de suivre une très grande partie des cours, ce qui est un autre problème, un autre dossier que nous ne traiterons pas dans ce même point. Mais donc, c'est important pour eux qu'ils puissent suivre des cours. Et c'est vrai qu'il est difficile de leur expliquer qu'ils ne sont pas prioritaires sur les cours.

En fait, ce que je vous demandais, c'était tout simplement si nous pouvions prévoir de réserver ou de pré réserver un certain nombre de places pour les doctorants dans les cours de langue, parce que je trouve que c'est étrange qu'ils ne soient pas prioritaires du tout. Et sinon, quelles seraient les différentes possibilités ? Nous avons reçu aujourd'hui un mail comme quoi il y a des tutorats, ce qui est peut-être une possibilité. Mais il me semble que nous devons tout de même... nous ne pourrions pas nous internationaliser si nous ne résolvons pas ce point qui revient tous les ans.

**Pierre FRANÇOIS** : Je suis absolument d'accord avec toi. Peut-être, Cornelia ?

**Cornelia WOLL** : Oui, merci. Peut-être quelques éléments de contexte. C'est une question que nous avons déjà discutée au printemps dernier, il me semble, mais peut-être pas exactement dans la même configuration. Effectivement, la situation actuelle est que les doctorants qui n'ont pas d'obligation de suivre des cours ne sont pas prévus dans les projections de l'ensemble des cours que nous programmons, que ce soit des cours de langue ou autres d'ailleurs. Donc, le département de langue n'est pas obligé de proposer des cours à cette population-là.

Je suis d'accord avec tout le monde, il est évident que si nous essayons d'attirer des étudiants à la fois à l'international et qui ne sont pas francophones, les premières questions sont de savoir si nous pouvons leur proposer un accompagnement en langues, et ce sera logique de pouvoir les mettre dans les cours existants à Sciences Po, éventuellement, ou alors de trouver d'autres solutions. Mais en tout cas, il faut un soutien linguistique. Donc, ce besoin a bien été identifié. Il est en cours d'instruction depuis un petit peu de temps entre Imola STREHO, Delphine GROUËS et la directrice du département de langues,

Isabelle AMBLARD pour savoir comment nous ferions cela. C'est une question de projection. Il n'y a pas de difficultés sur le fond. Par contre, il faut savoir combien d'étudiants seront dans ce cas de figure, pour combien de places, pour combien de cours. Il faut chiffrer, il faut le mettre dans le budget de l'École doctorale, qui propose des cours à des doctorants qui, aujourd'hui, ne sont pas budgétés. Ou alors que ce soit le département des langues, mais en tout cas qu'il y ait un flux supplémentaire à faire. Parce que nous ne le prévoyons pas, nous aurons des difficultés. C'était le cas aujourd'hui, sans que l'École doctorale en soit la cause, mais les demandes de cours de français langue étrangère ont été beaucoup plus importantes à cette rentrée qu'aux autres rentrées, parce que l'ensemble des écoles encourage leurs étudiants non francophones à prendre ces cours-là, même quand ils ne sont pas obligés de s'y inscrire. Ce qui fait qu'à ces inscriptions pédagogiques, il y a eu, pour seulement français langue étrangère, 300 demandes supplémentaires que les autres années, par rapport au même nombre d'étudiants. Ce qui veut dire qu'il faut créer en septembre, pour dans une semaine, 20 cours de français pour avoir des places supplémentaires avec les coûts bien sûr consacrés. Ce que fait le département de langues, un peu dans la douleur, à la rentrée. Et nous pouvons le faire. Mais il faut mieux que nous sachions combien de personnes seront dans ce cas de figure, pour prévoir le nombre de cours, et du coup permettre les inscriptions pédagogiques pour ces cours de langue.

Donc, pour pouvoir faire cela bien, il faut que nous connaissions le volume d'étudiants qui seront concernés par cela. Nous communiquons au département des langues, si c'est cela la solution retenue. Mais je vous donne une autre possibilité : c'est bien leur responsabilité de pouvoir donner l'accès à tous et ne pas avoir le système, qui est le cas aujourd'hui, de distribuer des places quand il y a encore des places dans les cours. Mais les places dans les cours, c'est déjà ce que nous faisons cette année, ce n'est pas suffisant. Cela permet de trouver de la place pour 1, 2 ou 3 personnes supplémentaires. Et cette rentrée-là, par exemple, n'est pas du tout en français langue étrangère, parce que les cours sont remplis jusqu'à là avec les étudiants qui ont l'obligation de suivre des cours de langue. Ils choisissent que ce soit le français.

En résumé, nous sommes tous d'accord que c'est non seulement souhaitable, mais que nous aimerions aussi pouvoir le proposer le plus rapidement possible. Pour cela, il faut pouvoir apprécier les volumes. Il faut savoir combien de places. Il faut que le département des langues recrute le personnel à côté et que nous le programmions. Il y a une question qu'il faut résoudre, qui est plus que de la prévision pure, c'est quel est le bon niveau de cours pour le faire. Actuellement, les cours de langue à Sciences Po sont inter cycles. Cela veut dire que ce sont des étudiants du collège universitaire jusqu'aux étudiants de deuxième année de master. Donc, cela fait sens. Pour des cours de FLE ou d'anglais, normalement nous essayons d'avoir un peu ce type de combinaison là. Mais pour des doctorants qui sont déjà tout de même plus avancés encore que les étudiants de master, faire des cours de langue avec des étudiants qui entrent à 18 ans au collège universitaire, peut-être que ce format inter cycles n'est pas le plus adapté. Mais en réalité, est-ce souhaitable ou pas d'avoir des cours qui sont spécifiquement pour un niveau doctorat, dans lesquels nous pourrions accueillir par exemple des chercheurs qui sont des chercheurs en visite et également exprimer ces besoins. Est-ce qu'un chercheur qui vient en visite à Sciences Po pendant un semestre ou une année sabbatique, qui veut faire des cours de langue, n'est pas mieux dans un cours avec des doctorants, un cours un peu sur des objets plus avancés que les cours inter cycles du département des langues ? Je n'ai pas de réponse à cette question, mais elle mérite d'être posée, instruite. Du coup, il faut que nous regardions les solutions que nous avons, à la fois pour l'accueil des chercheurs invités, des professeurs et des doctorants, et ensuite des cours de langue. Et la solution que nous trouverons dépendra un peu des possibilités, faisabilités, des questions de cours et du bon niveau pédagogique pour pouvoir y répondre favorablement.

**Jenny ANDERSSON** : Juste pour rebondir sur le fait que j'appuie très fortement ce que tu viens de dire à la fin. C'est-à-dire qu'il me semble un peu compliqué de mettre les doctorants dans le même cours, avec le gros volume des étudiants et que ce serait vraiment excellent si nous arrivions à trouver un système qui gérerait les cours de français des doctorants et effectivement aussi les chercheurs, les nouveaux arrivants qui ne parlent pas forcément français, et les chercheurs *visiting*.

**Pierre FRANÇOIS** : Ce que je retiens, c'est qu'il y a l'impératif d'anticiper suffisamment tôt. Il faudra qualifier précisément ce que recouvre le « suffisamment tôt ». Avant l'été. Mais à quel moment avant l'été ? Au moment des inscriptions en thèse, pour que nous puissions avoir une idée des souhaits des

nouveaux arrivants en termes d'enseignement, pour que nous puissions les communiquer au mois de juin, ou quelque chose comme cela, et dire : « Voilà, nous aurions besoin de cela. »

De toute façon, nous allons certainement, dans l'année qui vient, mener une réflexion sur la manière dont nous composons les dossiers de demande d'inscription. Donc, il y aura des choses dedans qui renverront au type de documents académiques que nous demandons. Mais nous réfléchissons aussi collectivement sur le type d'items que nous demanderons de remplir. Et s'il s'agit de rajouter une ligne dans laquelle nous disons : « Souhaitez-vous avoir des cours de français langue étrangère », je pense que ce n'est pas le plus compliqué. À mon avis, cela peut se gérer comme cela dans le cadre d'une révision, pas tellurique, mais malgré tout, de la procédure de candidature et d'inscription.

Donc, il y avait Stéphane ABRIAL et Lola ZAPPI.

**Stéphane ABRIAL** : Je ne voudrais surtout pour intervenir sur le comment, je ne suis pas compétent, mais sur le pourquoi. Quel est votre objectif ? Est-ce que c'est profiter de leur venue pour faire un peu d'influence de rayonnement ? Ou est-ce que vous voulez les amener à un niveau donné dans le cadre de leur futur doctorat ?

**Pierre FRANÇOIS** : C'est un peu les deux. En fait, la raison pour laquelle nous voulons attirer des étudiants étrangers, c'est parce que cela fait partie des dispositifs qui nous permettront d'exister à l'échelle internationale. Pour cela, il faut aussi, pour pouvoir attirer des étudiants étrangers, ne pas seulement dire : « Regardez, venez chez nous, nous sommes très bons », il faut leur proposer un *package* crédible, qui leur dise : « Si vous venez chez nous, voilà ce qui sera mis en place pour vous accueillir et ensuite pour vous faire progresser et pour vous faire profiter de tout ce que nous pouvons vous donner. » C'est la première chose.

Le deuxième objectif, si nous voulons qu'ils apprennent le français, c'est aussi parce que nous pensons que la recherche en sciences sociales doit continuer de s'écrire notamment en français, et que les étudiants qui sont à Sciences Po doivent avoir un accès direct avec le corpus de texte de langue française, qui est souvent un plus absolument fondamental, auquel ils doivent avoir accès directement, et qu'ils doivent contribuer à amener. Cela peut varier selon les disciplines, et la réponse n'est pas nécessairement la même selon les disciplines. Mais l'idée générale que nous avons discutée longuement l'an dernier et sur laquelle, je crois, nous étions à peu près tous d'accord, c'était de dire que d'une manière générale il s'agit évidemment de passer par l'anglais. Parce que si nous ne passons pas par l'anglais, si nous ne donnons pas les cours en anglais, si nous n'offrons pas des dispositifs d'accueil à des étudiants qui ne sont pas francophones, etc., nous ne les attirons pas. Et en même temps, il ne faut pas basculer sur du tout anglais. Il faut continuer à écrire, à produire de la recherche en français que, par ailleurs, nous pouvons faire exister en publiant en anglais régulièrement, etc. En gros, c'est d'avoir les deux. Mais cela suppose de mettre en place un dispositif qui rende cela crédible.

**Lola ZAPPI** : Sur la question du niveau des cours de FLE qui seraient proposés pour éviter l'inter cycle, une des solutions possibles est celle qui est plébiscitée par le cas inverse, à savoir les étudiants français qui cherchent à avoir des cours de langues étrangères, c'est d'avoir des facilités pour s'inscrire à l'INALCO, parce qu'il y a des cours de FLE aussi à l'INALCO. Et en général, ce sont des cours qui sont de niveau assez élevé. Cela permettrait donc de remplir cette exigence-là d'avoir un cours à très bon niveau académique, qui ne serait pas offert uniquement par Sciences Po, mais aussi avec ces liens-là avec l'INALCO.

**Cornelia WOLL** : Corrigez-moi, mais il me semble que c'est déjà le cas. Vous avez tous le droit de vous inscrire pour des cours de langue à l'INALCO. Nous avons des conventions normalement sur ce...

**Lola ZAPPI** : Est-ce le cas aussi pour les cours de FLE ?

**Cornelia WOLL** : Pour toutes les langues normalement proposées à l'INALCO. Alors, ce n'est pas le cas pour un certain nombre de langues dans lesquelles les ressources sont très rares à l'INALCO. Par exemple, ils nous disent systématiquement pour le coréen et le turc : « Désolé, mais ce n'est pas possible. » Je n'ai pas encore entendu que cela touche au FLE. Mais je me trompe peut-être et je ne connais pas vraiment comment, en pratique, vous pouvez avoir des obstacles. Normalement, les obstacles que nous avons rencontrés, c'est pour des questions de calendrier, mais qui s'appliquent

beaucoup moins aux doctorants, parce que les doctorants ne sont pas soumis au même calendrier de scolarité que les étudiants en master. Donc, je ne veux pas dire de bêtises, parce que la pratique est différente de la théorie, mais en théorie nous avons des conventions avec l'INALCO qui devraient nous faciliter ce type d'inscriptions.

**Pierre FRANÇOIS** : Il existe par ailleurs des cours de FLE à l'USPC. Donc, il y a là aussi des possibilités, éventuellement... Il faut effectivement que nous fassions un état des lieux là-dessus et, ensuite, que nous ayons une politique d'accueil. D'une manière générale, c'est vrai que toujours dans cette perspective-là, mais en élargissant un peu la focale, il y a nécessité de pouvoir proposer à tous les étudiants, et notamment à ceux qui viennent de l'étranger et qui connaissent moins Sciences Po, qui connaissent moins le système universitaire français, etc., une sorte de *welcome package*. Nous faisons un petit paquet de bienvenue et nous leur disons : « Si vous venez, voilà comment cela fonctionne. Voilà comment fonctionne la Sécurité sociale en France. Voilà comment vous pouvez apprendre à parler le français, etc. » Toutes les choses qui permettent aux personnes d'arriver de manière pas trop inconfortable, et du coup de ne pas forcément renoncer en amont. Et il faut que nous fassions cet état des lieux précis sur les différentes ressources dont nous pouvons disposer en la matière.

**Lola ZAPPI** : Du coup, nous ne sommes pas revenus sur la question du cas inverse. Est-ce le même dispositif que nous avons besoin de mettre en place, à savoir devoir recenser combien de personnes cela concernerait, etc. Parce que là nous arrivons sur un autre problème, à savoir que selon les inscriptions en thèse chaque année, cela concernera des langues différentes. C'est peut-être plus difficile d'avoir cette gestion.

**Cornelia WOLL** : Ce n'est pas exactement parallèle, mais la réponse est la même. Nous sommes en train d'instruire cela pour avoir une réponse aussi, éventuellement pour la rentrée prochaine. Ce qui n'est pas totalement parallèle, c'est pour toutes les autres langues. Le département de langues pour les autres formations a un certain nombre de règles de fonctionnement. Par exemple, on ne peut pas s'inscrire dans trois langues différentes sur deux années. Si l'on commence par exemple en M1 avec le russe, on ne peut pas faire le japonais, puis le chinois, parce qu'il y a une tendance au « tourisme linguistique ». Certainement, pour les doctorants, il faudrait accepter un certain nombre de conditions. Par exemple, typiquement, vos terrains vous amènent en Indonésie...

**Anatalo LE BRAS** : En tout cas, vous avez une langue pour laquelle vous voulez avoir des cours parce qu'il faut lire des textes. Mais en réalité, après, toutes les archives sont au Portugal et il faut faire un peu de portugais, ce qui est très juste par rapport à votre terrain. Mais là, je sais que le département de langue va dire : « On ne peut pas vous donner des cours en néerlandais, puis portugais et ensuite japonais, même si votre terrain le nécessiterait. »  
Ça, c'est le cas extrême. Je pense que cela concerne très peu de doctorants.

**Cornelia WOLL** : Mais en tout cas, cela doit être possible, si votre terrain vous amène à avoir surtout des archives en portugais et que vous avez des cours de portugais pendant votre doctorat, parce que vous maîtrisez déjà toutes les autres langues suffisamment bien. Pour moi, c'est un cas totalement parallèle et qui doit être instruit de la même manière. Ensuite, les règles qui s'appliquent à cela, nous le développerons ensemble, vous aurez la possibilité d'avoir un retour là-dessus. Toutes ces questions-là, il faut donner les informations à Imola. C'est là qu'il faut intervenir avec le département des langues et que nous trouvons une solution avec les candidatures.

**Pierre FRANÇOIS** : Bien. Cornelia, je ne sais pas jusqu'à quelle heure tu es là.

**Cornelia WOLL** : Encore 3 ou 5 minutes.

**Pierre FRANÇOIS** : Alors, cela va être très compliqué. Je sais que les doctorants avaient deux points sur lesquels ce serait bien de pouvoir avoir un petit échange avec toi. Sur la question de la mensualisation des vacances et sur le plan de la réforme des TA. Est-ce que vous pouvez faire très court pour présenter le problème, pour que Cornelia ait au moins une chance de répondre ?

## VI. Points proposés par les élus doctorants :

- **L'exonération des frais d'inscription pour les doctorants non financés**
- **La mensualisation des vacances**
- **La réforme des TA**
- **La question de la création de doctorats professionnels**

**Anatole LE BRAS** : Sur la mensualisation, cela va être assez court. C'est un sujet de préoccupation pour les doctorants et pour nous qui revient régulièrement. Là, nous voulions remettre ce sujet à l'ordre du jour, notamment parce qu'il y a eu une circulaire ministérielle du 25 avril 2017, qui réaffirme un objectif de rythme de versement mensuel, avec un premier versement pour les vacataires intervenant au plus tard deux mois après les premières interventions. Et la circulaire rappelle que, comme le montre le retour d'expérience – je la cite : « L'amélioration sensible des délais de paiement est possible ». Prenez cela comme un encouragement à avancer sur ce dossier à Sciences Po, comme cela a été le cas à Paris 1 et à Lille 1 et Lille 2 récemment.

**Pierre FRANÇOIS** : OK. Sur les TA peut-être ?

**Elodie DRUEZ** : Sur les TA, là, en fait, ce sera très rapide. Nous voulions revenir sur le fait que nous avons eu le sentiment, lors de cette rentrée, que les enseignants qui ont des TA n'étaient pas nécessairement au courant de la réforme. Plusieurs n'ont même pas eu conscience que le nombre d'heures payées avait fortement diminué. C'est passé de 24 heures à 16, voire 10 heures dans certains cas. En fait, nous voulions savoir s'il serait éventuellement possible que l'administration communique de manière explicite auprès des enseignants sur ce point, pour que les enseignants puissent adapter leurs exigences et leurs demandes au fait que les TA sont aujourd'hui moins payés, et donc qu'ils ne peuvent pas effectuer autant de tâches qu'ils le faisaient auparavant.

**Cornelia WOLL** : Oui. Un TA est un *teaching assistant*. C'est un accompagnement d'un professeur, notamment en cours magistral ou dans d'autres configurations, qui est très souvent fait par un doctorant. J'ai eu l'occasion de vous répondre à cette question en Conseil scientifique, mais je résume juste ce que j'ai dit et je dirai une chose supplémentaire. La communication aux enseignants a été faite par chaque secteur pédagogique, donc que ce soit école ou collège, parfois campus, directement à leurs enseignants et à leurs *teaching assistants*. Avec un document qui a été développé en central. Normalement, ils ont une base qu'ils ont pu ensuite faire circuler. J'entends parfaitement que cela a été simplement imparfait. Un certain nombre d'enseignants ne sont pas au courant, ou alors pas d'accord – cela existe aussi. Nous avons eu également un certain nombre d'échange avec les uns et les autres qui ont découvert le sujet à l'occasion de la rentrée. Ils posent des questions. Donc, ce que je retiens, c'est un rappel qui est nécessaire aux secteurs pédagogiques, de bien s'assurer que tout le monde a bien compris les tenants et les aboutissants de la réforme, et inclut le fait qu'il faut réduire le volume de ce qu'ils peuvent demander aux TA. Je le ferai. Il faut s'assurer ensuite que le message passe. Mais c'est vrai que ce n'est pas une communication directe que nous faisons à l'ensemble des enseignants, mais c'est par secteur d'emploi, on va dire secteur pédagogique. Si ce n'est pas fait, il faut effectivement qu'on tire un bilan après cette année, que c'est un des dysfonctionnements éventuels qu'il faut pouvoir éprouver pour que le dispositif soit satisfaisant. Ça, c'était le sujet des *teaching assistants*.

Le sujet de la mensualisation des vacances est effectivement un sujet que nous avons eu le plaisir de discuter. Pour l'instant, nous n'avons pas la possibilité de le mettre en œuvre. Nous avons bien pris note de la circulaire. Et la circulaire est actuellement travaillée par la direction des ressources humaines, puisque c'est eux qui gèrent la paye. Donc, il y a une étude qui est en cours. Et je n'ai pas plus d'éléments pour vous répondre actuellement, mais en tout cas nous sommes au courant de cela.

**Pierre FRANÇOIS** : Merci beaucoup. Bien, je propose que nous reprenions le courant normal de l'ordre du jour. Revenons au point 4.

#### **IV. Point sur la nouvelle charte du doctorat et de la convention de formation individuelle de l'École doctorale**

**Pierre FRANÇOIS** : Je vous propose de faire un point sur la nouvelle charte du doctorat et de la convention de formation individuelle de l'École doctorale. Petit retour en arrière. Au sein de l'École doctorale a été définie en 2006, je crois, une charte des thèses, qui avait pour objectif de fixer les règles du jeu, un certain nombre de règles, de bonnes pratiques, et qui avait vocation à clarifier ce qui était attendu des parties engagées dans une thèse, donc à la fois l'École doctorale, les laboratoires, le directeur de thèse et le doctorant.

Il a été question de mettre cette charte à jour. Elle a fonctionné pendant une dizaine d'années, mais suite au nouvel arrêté sur le doctorat de mai 2016, il faut la mettre à jour sur quelques points, notamment sur la question des comités de thèse, sur la question de la durée de la thèse et sur la question de la convention de formation individuelle. Lors de l'année universitaire qui vient de s'écouler, il n'y a pas eu de discussions en profondeur engagées pour procéder à cette mise à jour. Pour pouvoir être en conformité avec les attendus de l'HCERES, il a fallu, un peu rapidement, procéder à cette mise à jour. Nous avons été confrontés à un choix qui était soit de prendre la charte qui avait été rédigée en 2006 et de lui ajouter quelques points qui permettent de procéder à ces mises à jour, mais sans engager entre nous, pour l'instant, de discussions en profondeur, soit de partir de la charte USPC, comme y invite très fortement le collège des Écoles doctorales et l'USPC, qui a rédigé une charte qui, en gros, dit la même chose, mais dans des termes différents et dans un ordre différent. C'est formellement assez différent, mais sur le fond c'est assez proche de ce qui était dit par Sciences Po.

Nous avons choisi la première option pour plusieurs raisons. La première, c'est qu'en fait la lecture attentive – ce que vous n'avez certainement pas manqué de faire – de la charte d'USPC montre que pour l'adapter à Sciences Po, il y a tout de même un peu de travail. Il y a pas mal de travail d'écriture et de rédaction à faire. C'était donc plus économique de partir de Sciences Po et de faire une mise à jour. L'autre raison, c'est que, comme vous le savez sans doute, la configuration de l'USPC est actuellement un peu mouvante, et d'adopter un document qui pourrait durer 10 ans en nous référant à une configuration qui pourrait éventuellement connaître des transformations très profondes dans les semaines qui viennent, cela ne nous a pas semblé forcément très optimal. Nous nous sommes donc dit qu'il était urgent d'attendre. Nous avons choisi l'option qui consistait à prendre la rédaction initiale de Sciences Po et à faire des mises à jour. Et une fois que nous y verrons plus clair du côté de l'USPC, éventuellement reprendre la charte de l'USPC pour voir si éventuellement nous pouvons l'adapter et faire le travail un peu long et méticuleux de réécriture qui permette de l'endosser complètement pour nous.

Voilà ce que nous avons fait. Cela dit, cela ne veut pas du tout dire que la charte, tel qu'elle est rédigée, vous satisfait. Donc, si vous avez des remarques, évidemment, c'est plus que bienvenu. Par ailleurs, nous vous avons également proposé une convention de formation individuelle qui est, comme son nom l'indique, un contrat qui appelle une formalisation au début de la thèse de ce en quoi la thèse consistera. Comme tout exercice formel, cela peut sembler – et ça l'est sans doute – un peu fastidieux. Nous n'avons pas le choix. C'est une obligation qui nous est faite, il faut passer par là. Dont acte. Je crois que l'un des enjeux, par rapport à cette convention et notamment aux cases et catégories qu'elles prévoient, est de se demander dans quelle mesure cette obligation qui nous est faite peut nous être utile. Dans quelle mesure pouvons-nous nous appuyer dessus pour en faire quelque chose qui ne soit pas uniquement un exercice bureaucratique ou formel, mais qui soit aussi quelque chose qui puisse, par exemple, accompagner une discussion et une formalisation, en amont de la thèse, par exemple sur les besoins que pourrait rencontrer un doctorant, en termes de financement de terrains, en termes d'accès à des logiciels, en termes d'accès à des bases de données, etc. Il y a éventuellement des choses qui peuvent être anticipées, au moins pour partie. Même si c'est aussi un document qui a vocation à évoluer au cours de la thèse.

Voilà en gros le statut des documents que nous vous avons donnés. J'ouvre maintenant la discussion, si vous avez des remarques soit sur la charte soit sur la convention.

**Anne PERROT** : Moi, j'ai une question relative au droit de propriété intellectuelle éventuel. En économie par exemple, un nombre croissant de recherches sont des recherches empiriques, sur lesquelles les étudiants disposent de bases de données et sont amenés éventuellement à écrire des *boot code* qui peuvent porter des innovations, des bouts de logiciel ou de codes pour analyser ces données. J'ai

remarqué que dans votre charte il n'est rien dit des droits de propriété intellectuelle sur ces éventuelles productions qui pourraient être utilisables par d'autres. Est-ce que vous avez réfléchi à la question ?

**Pierre FRANÇOIS** : Je n'ai pas de réponse spontanée, sinon qu'il faut évidemment poser la question.

**Anne PERROT** : Je ne sais pas comment il faut répondre à cela, mais il me semble que dans ma discipline, l'économie, en tout cas, ce sont des questions qui risquent de se poser d'une manière croissante.

**Christine MUSSELIN** : Je pense qu'effectivement il faudra l'ajouter, vous avez raison. Et de toute façon, il y a une réflexion à mener à l'échelle de l'établissement, parce que nous ne sommes pas très au clair sur cela de manière générale, et cela fait partie de l'un des chantiers de l'automne. Donc, j'espère que d'ici trois mois, nous serons capables d'insérer quelque chose dessus pour les doctorants, mais aussi pour l'ensemble de la communauté. C'est vrai aussi pour les enseignants.

**Jenny ANDERSSON** : Par exemple, sur les images. Moi, j'ai un souci, parce que lorsque l'on participe, par exemple, à des expositions. Par exemple, je l'ai fait au Louvre l'année dernière. Je n'ai plus la propriété intellectuelle sur les images que j'ai prises dans les archives.

**Christine MUSSELIN** : Sur les images, normalement, il y a une personne à la DRIS qui est spécialisée sur le cas de propriété sur les images, et qui doit pouvoir répondre à cette question-là. Parce que c'est encore un point différent. Mais c'est vrai que là nous sommes à la frontière de choses qui sont...

**Jenny ANDERSSON** : Oui, mais c'est quand même des gestes pour nous qui sont importants. C'est-à-dire qu'on signe...

**Dominique CARDON** : La politique en matière de code du Médialab est que toutes les productions logicielles réalisées par le laboratoire, les chercheurs du laboratoire sont sur un éditeur, et qu'elles sont en logiciel libre.

**Pierre FRANÇOIS** : En même temps, je pense que c'est très bien que la politique de l'École doctorale en la matière soit complètement alignée avec la politique de la direction scientifique. Si la discussion doit être menée à la direction scientifique, une fois que nous aurons les règles du jeu qui auront été arrêtées par la direction scientifique, nous nous demanderons comment nous pouvons les adapter au cas particulier des doctorants.

**Claire COSQUER** : Je voudrais attirer l'attention sur la formulation du paragraphe 5 de la charte du doctorat. Spécifiquement dans l'engagement à lutter contre toute une liste de discrimination, nous voudrions suggérer la reformulation de la mention « sexe » par celle d'« identité de genre » qui permet d'inclure les revendications au droit humain de personnes trans et qui devient la norme dans les textes nationaux. Ça, c'était simplement sur la charte.

Ensuite, nous avons des préoccupations un peu plus détaillées sur ce qui concerne la convention de formation individuelle. Pour les résumer, la préoccupation la plus générale est que l'on demande à un doctorant qui n'a qu'une idée très vague de ce en quoi va consister le doctorat, de s'engager déjà sur des résultats. Nous avons bien conscience qu'il y a un cadre légal que celui de l'arrêté, qui liste tout ce qui doit apparaître dans cette convention de formation individuelle, et qui liste notamment ce point 8 : « Les objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant, notamment des publications. » Mais concrètement, cela nous paraît irréaliste de demander à un doctorant, dès la première semaine d'inscription au doctorat, de lister ces objectifs.

Ce que nous voudrions suggérer, et je pense que c'était un peu l'esprit de ce que nous venons d'entendre dans la présentation de ce point d'ordre du jour, c'est que finalement cette convention de formation individuelle permette de cadrer un engagement en termes de ressources mises à la disposition des doctorants et doctorantes, mais ce qui serait absurde, ce serait de demander aux doctorants de s'engager à réussir à sa formation, ce qui n'est pas possible.

L'esprit général, c'est cela. Ensuite, nous avons apprécié effectivement la façon dont est mentionnée cette question du droit à la propriété intellectuelle. Nous pensons que ce document peut être justement

le support de cela, d'une garantie plus importante pour des doctorants, de ne pas se faire approprier leurs productions intellectuelles par des personnes qui ont une situation moins vulnérable qu'eux dans ce domaine.

**Pierre FRANÇOIS** : Je suis dans l'idée d'une adaptation des règles de la DS, notamment...

**Claire COSQUER** : Peut-être juste un dernier point. Nous avons bien entendu que c'était appelé à évoluer, notamment l'arrêté prévoit que c'est quelque chose qui peut, au moment de la réinscription chaque année, par accord entre les deux parties, être modifié. Mais évidemment, ce qu'il faudrait éviter, c'est que cela devienne une obligation redondante avec le rapport d'activité annuel, où chaque fois on liste ce qui a déjà été fait. Nous voudrions garder finalement un cadre relativement minimal, que cela ne serve pas d'enregistrement non plus du travail qui a été effectué au cours de l'année.

**Pierre FRANÇOIS** : Là encore, c'est quelque chose qu'il va falloir faire vivre et inventer un peu. Sur votre premier point, sur la question de s'engager à publier tel article à telle date dans telle revue la première année de thèse, je crois que nous sommes tous d'accord. Enfin, je ne vois pas comment nous pourrions imaginer une formalisation de ce type, c'est complètement absurde. Donc, il faut voir comment nous pouvons à la fois respecter les obligations qui nous sont faites et en même temps rester dans un cadre de travail un peu pragmatique qui corresponde à la réalité de la recherche. Il va falloir que nous trouvions ensemble une manière de faire cela intelligemment. Mais je n'ai pas de doute sur le fait que nous trouverons.

Sur la redondance des obligations qui nous sont faites de bilans, etc. Là aussi, je suis d'accord. Je ne pense pas que le document tel qu'il est prévu impose forcément un travail et un investissement très fort. L'idée, là encore, c'est d'essayer le plus possible, dans la manière dont nous allons faire vivre ce cadre qui, une nouvelle fois, nous est imposé d'en faire quelque chose qui serve le déroulé de la thèse, qui serve le travail d'avancement du doctorant et qui ne nous fasse pas perdre de temps.

**Nicolas SAUGER** : Deux remarques ou questions. Une sur la déontologie généralement. Il me semble que ce qui manque vraiment, c'est tout ce qui est autour, commission informatique et liberté. La plupart des travaux en doctorat ont une dimension qui est forte et il me semble que, pour une question d'éthique ou de déontologie qui est aussi la déontologie par rapport aux objets ou aux sujets de la recherche, là-dessus, il y a une sensibilisation qui serait extrêmement nécessaire de l'ensemble des doctorants à un endroit ou à un autre. Et je pense qu'ils n'en parlent pas assez. Pas seulement auprès des doctorants. C'est une première remarque.

Deuxième remarque sur les conditions matérielles de réalisation du projet de recherche, liées avec l'annexe. Je me demandais comment interpréter ce passage-là. Vous avez deux interprétations. Une complètement procédurale, où nous mettrons pratiquement pour tous les doctorants... le doctorant aura le droit de demander des moyens en fonction de son sujet de recherche. Et basta. Il présente le pré-rempli, cela devient plus très individuel. Ou il y a une véritable évaluation des moyens et dans ce cas-là la signature suppose un certain engagement aussi de la part de Sciences Po et du directeur de thèse, éventuellement du laboratoire, à fournir ces moyens. Et donc, je me demandais quelle était l'interprétation qui devrait prévaloir et dans quelle mesure tout cela était lié en fait aux demandes annuelles de financement adressées à l'École doctorale et éventuellement aux laboratoires, et dans quelle mesure c'était juste une question formelle sur laquelle il fallait passer à pieds joints, ce qui me semblerait un tout petit peu dommage.

**Pierre FRANÇOIS** : Christine, tu voulais réagir sur la question de la déontologie.

**Christine MUSSELIN** : Oui. Il me semble, mais c'est peut-être une erreur de ma part, que dans l'arrêté de 2016, il est prévu de rendre obligatoire un cours ou une formation en tout cas de déontologie pour tous les doctorants. Donc, je ne sais pas ce que nous avons fait en la matière.

**Pierre FRANÇOIS** : Non, mais de fait, je crois que cela faisait partie des choses que nous avions identifiées l'an dernier quand nous réfléchissions à ce qu'il fallait que nous essayions de mettre en œuvre.

**Christine MUSSELIN** : Je suis aussi sensible à ce qu'a dit Nicolas sur tout ce qui est données sensibles parce que cela devient effectivement une question de plus en plus fréquente dans l'établissement, pour les recherches comme pour les thèses.

**Pierre FRANÇOIS** : Sur la question des moyens, je ne veux pas trop m'avancer. Je pense que cela fait partie des discussions qu'il faut que nous ayons assez vite cette année. D'une manière générale, le mouvement tel que je le lis, c'est quand même que nous sommes allés dans le sens d'une formalisation accrue des moyens qui pouvaient être mis à la disposition des doctorants. Il y a 15 ans, il n'y avait pas la même implication nécessaire des laboratoires dans la réalisation des thèses, il n'y avait pas toute une série de cadrages qui permettaient de dire aux doctorants : « Vous commencez en thèse. Voilà en gros de quoi vous allez disposer. » Je pense que nous n'avons pas forcément fini. Ce que nous aimerions faire cette année, c'est essayer... tout cela va dépendre aussi des résultats du PIA 3, etc. Mais enfin, dans le PIA 3, nous avons demandé beaucoup de ressources pour pouvoir afficher des moyens justement, notamment des aides à la mobilité, mais pas seulement, sur lesquelles nous pourrions mettre à disposition des doctorants. Par ailleurs, il y a, je crois, au sein de l'École doctorale et au sein des laboratoires des moyens qui sont importants, mais sur lesquels une communication systématique n'est pas nécessairement engagée. Je pense que cela aussi peut être sensiblement amélioré.

**Florence HAEGEL** : J'avais une petite question sur le statut de médiateur de l'École doctorale, puisque c'est évoqué à la fin de la page 3, sur la question de deux médiateurs qui ont été nommés par le directeur de l'École. Et en fait, nous ne savons pas très bien leur rôle, surtout dans cette charte. Et, me semble-t-il, cela avait été créé il y a quelques années pour justement avoir des personnes qui puissent ne pas être dans un rapport justement de hiérarchie vis-à-vis des doctorants pour régler certains problèmes qui étaient des problèmes un peu épineux. Donc, je trouvais juste que leurs noms et la fonction sont évoqués rapidement. Et nous ne savons pas grand-chose. Je ne suis pas sûre que les doctorants soient au courant en fait, parce que c'est surtout eux qui doivent être au courant du fait que cela existe, pour saisir un médiateur quand on a un problème qui peut être de différentes sortes.

**Emmanuelle LOYER** : C'était juste sur la durée de la thèse. Parce que pour l'instant, nous sommes sur une thèse où la durée de référence est de 3 ans. À titre exceptionnel et sur demande motivée des doctorants, on peut avoir une prolongation d'un an, renouvelable une seule fois. C'est ce qui est indiqué là. Si nous appliquons cela de façon... S'il y a des difficultés... et de quel ordre ? Donc, nous avons mis entre parenthèses « (par exemple, difficultés de terrains ou archives d'accès difficile) ». C'est assez large. La réalité est que je n'ai pas de chiffres. Il faudrait que je regarde. Je pense qu'il y a tout de même un petit quart – et je pense que les historiens ne sont pas les seuls à faire une thèse en plus de 4 ans. Enfin, même peut-être un peu plus qu'un quart. Donc, est-ce que nous restons dans un cadre manifestement chimérique ?

**Pierre FRANÇOIS** : Le texte légal, c'est celui-là. Après, effectivement... j'ai regardé sur une assez longue période la durée des thèses. Il ne faut pas du tout négliger l'importance des efforts qui ont été accomplis et des progrès qui ont été faits. Ils sont absolument considérables. Et ils ne tiennent, je crois, pas seulement au fait que toutes les thèses sont financées. Cela tient évidemment à cela, mais pas seulement à cela. Je pense qu'il y a tout de même une réduction vraiment très importante de la durée des thèses. Et je pense que jusqu'à un certain point, c'est bien pour tout le monde. Là encore, ce n'est pas pour dire qu'il ne faut surtout pas bouger, mais je pense qu'il faut aussi être un peu raisonnable. Là encore, je suis désolé, je renvoie un peu tout cela à l'avenir, mais je suis plutôt partisan d'une forme de vigilance sur ces questions-là, mais qui ne doit pas exclure une certaine forme de doigté. Le texte légal est ce qu'il est. On ne peut pas dire que la durée des thèses est indéterminée. Ce n'est pas possible. Quand je parle de vigilance avec doigté, le terme de vigilance est donc important. Je pense qu'il faut tout de même faire attention à ce que les thèses ne dérivent pas de manière systématique.

**Marc LAZAR** : Trois choses. Un, sur la convention. Je crois qu'effectivement il y a un risque, si l'on prend le document juste comme cela, d'une forme de « cartographisation », de la démonstration de la thèse qui est absurde. Je crois qu'il n'y a pas de risques à l'intérieur de Sciences Po pour avoir justement toute la souplesse nécessaire.

Sur le texte, j'avais deux remarques à faire. Page 3, au 4<sup>e</sup> paragraphe, il est marqué : « À cette fin, le directeur de thèse veille à ne pas encadrer un trop grand nombre de doctorants à la fois. » Nous avons fixé un chiffre de 7 au Conseil scientifique. Il y a une contradiction là. Enfin, nous avons réussi à faire passer au conseil scientifique le fait qu'il y avait un plafond. Donc, je crois qu'il faut informer dans cette charte qu'à Sciences Po les doctorants doivent savoir qu'un professeur, normalement, ou quel que soit le statut, ne peut pas encadrer plus de 7 thèses. Et d'ailleurs, nous avons dit que nous diffuserions la liste afin que tout le monde soit au courant, à la fois les collègues et à la fois les étudiants candidats, pour qu'ils sachent à qui ils ont affaire. Donc, là, ils vont modifier, je crois, le texte parce qu'il y a un flou entre l'École doctorale et le Conseil scientifique.

Et page 5, il y a quelque chose sur le plagiat. Je crois qu'il y a une contradiction là aussi, mais je parle sous le contrôle de Christine. Nous disons : « En cas de plagiat, cela ouvrira la procédure de radiation décrite ci-dessus ». Et ci-dessus, nous expliquons comment nous pouvons radier un doctorant. Or, je crois, parce que nous avons un cas de plagiat un peu compliqué actuellement, qui relève d'une section disciplinaire de l'établissement. Donc, ce n'est pas le même type de processus de radiation. Donc, là, il faut le modifier. Nous avons un cas très compliqué, une affaire de plagiat très sérieuse, mais cela relève d'une section disciplinaire.

**Christine MUSSELIN** : Oui, mais parce que le titre a été délivré. C'est le cas d'un docteur.

**Marc LAZAR** : Non, mais il faut peut-être que l'on fasse attention entre le plagiat qui pourrait...

**Christine MUSSELIN** : Alors que là, si j'ai bien compris, c'est pendant la thèse.

**Marc LAZAR** : Voilà. Il y a le plagiat pendant la thèse, avant qu'elle soit soutenue, qui peut relever, si j'ose dire, de la procédure de l'École doctorale. Le directeur de thèse s'aperçoit tout à coup qu'il y a un plagiat et le démontrer – ce qui n'est pas évident. Là, cela relèverait d'une procédure interne à l'École doctorale. Et le cas pour lequel la section disciplinaire de Sciences Po est mobilisée, c'est qu'il y a... il faut que l'enquête aboutisse. La section disciplinaire va prendre sa décision pour savoir si un étudiant de chez nous qui a obtenu une thèse en histoire, mais qui a le titre de docteur, peut continuer à porter ce titre alors qu'il semblerait qu'il y ait eu un large plagiat. Dans ce cas-là, la décision est très lourde, c'est que l'on retire le titre de docteur. C'est-à-dire que cette personne qui, actuellement, a des fonctions, va être démise de ses fonctions. Donc, c'est une affaire très grave, mais qui relève de la section disciplinaire. Je crois qu'il faut distinguer les deux cas.

**Pierre FRANÇOIS** : D'accord. Juste sur le nombre de thèses par directeur, je crois que c'est très important. Effectivement, je fais part de mon étonnement, je peux encore le faire, mais l'an dernier quand j'ai participé comme spectateur aux procédures d'autorisation d'inscription en thèse, j'ai été surpris de voir qu'il n'y avait pas cette information-là. On voyait des demandes d'inscription en thèse avec Monsieur X et nous ne savions pas combien Monsieur X avait de thèses. Et je trouve que c'est un problème.

**Marc LAZAR** : Mais nous avons dit que nous le rendrions public au Conseil scientifique.

**Pierre FRANÇOIS** : Oui, mais je pense qu'il va falloir systématiser cette prise d'information, à la fois auprès des doctorants et auprès des masterants qui veulent s'inscrire en thèse, pour qu'ils sachent que, de toute façon, ce directeur de thèse est déjà pris et que pour l'instant la porte est fermée. Et par ailleurs, au moment des autorisations des inscriptions en thèse, parce que là, pour l'instant, c'était une information qui n'était pas disponible. Ce que je trouve problématique.

**Marc LAZAR** : Il faut faire attention, parce que par exemple, quelqu'un qui a 7 thèses, donc qui a atteint le chiffre maximal, va peut-être faire soutenir 2 ou 3 thèses dans l'année X au moment où, justement, des étudiants en master voudraient s'inscrire. Donc, il y a une petite souplesse, là aussi, à introduire. Mais il faut... nous avons dit, nous avons pris l'engagement au Conseil scientifique devant les représentants doctorants et même, je crois, des post doc, que nous ferions la publication de cela. Donc, il faut vraiment que nous agissions. Cela fait des années que nous traitons cette affaire.

**Christine MUSSELIN** : Nous le ferons au mois de janvier, parce que nous avons le Conseil scientifique en formation plénière qui est consacrée à l'École doctorale.

**Marc LAZAR** : Donc, il faudra que nous rendions publique cette liste, avec ce petit point de souplesse, encore une fois, qui a été souligné par certains membres du Conseil.

**Pierre FRANÇOIS** : Là aussi, je pense qu'il faut faire preuve de doigté et de vigilance. Nous avons tous vu, je pense, des personnes qui disent « Il n'y a pas de problèmes. Il y en a 5 qui vont soutenir au mois de décembre », et nous attendons toujours Godot. Ma position là-dessus est que je trouve que 7, c'est beaucoup. C'est vraiment beaucoup. Et donc, quelqu'un qui est à 7, à certains égards, nous pouvons peut-être attendre effectivement que les personnes aient soutenu. J'aurais plutôt tendance à être vraiment vigilant là-dessus.

**Marc LAZAR** : Je suis entièrement d'accord. Mais le Conseil a voté sur 7. Mais nous pourrions revenir là-dessus.

**Pierre FRANÇOIS** : Non, non, nous ne revenons pas. Simplement, si tu veux, les aménagements qui consistent à dire : « C'est 7, mais en fait cela peut être 12, parce qu'en fait certains vont soutenir, etc. » Derrière, je crois que c'est très important pour la qualité de la direction de thèse.

**Lola ZAPPI** : Pour revenir juste sur la question du médiateur, je voulais appuyer la remarque qui a été faite. Je pense que c'est important de spécifier le rôle, et notamment le « publiciser ». Parce que je sais qu'il y a des écoles où cela se fait, c'est même marqué sur le site de l'école : « Il existe une commission qui peut vous aider en cas de conflit par exemple avec votre directeur », avec la composition de la commission, comment on la saisit, etc. Et je pense que si effectivement nous voulons que ce soit un outil dont nous puissions en parler aux doctorants, c'est important que ce soit visible en fait, et pas uniquement mentionné dans la charte.

**Pierre FRANÇOIS** : OK. Est-ce qu'il y a d'autres remarques, là ? Je vous remercie beaucoup. Là, cela nous donne déjà beaucoup de pistes pour pouvoir travailler à une reformulation de tout cela. Je retiens qu'il y a du travail. En l'état, c'est le document qui vous a été proposé qui fait foi, mais en même temps il est appelé à évoluer dans les mois qui viennent, parce que je comprends qu'il n'y a pas mal de points qui peuvent être précisés, améliorés ou modifiés.

Je reviens maintenant sur les deux questions du point 6 qui ont été proposées par les élus doctorants.

## **VI. Points proposés par les élus doctorants :**

- **L'exonération des frais d'inscription pour les doctorants non financés**
- **La mensualisation des vacances**
- **La réforme des TA**
- **La question de la création de doctorats professionnels**

**Pierre FRANÇOIS** : Je vais vous donner la parole tout de suite sur l'exonération des frais d'inscription pour les doctorants non financés. Sur la question de la création de doctorats professionnels, je veux simplement dire que par rapport à la longue discussion que nous avons eue au mois de juin, il n'y a rien de nouveau. Donc, soit vous avez des points nouveaux à avancer, soit c'est une question sur laquelle nous allons, là encore, travailler. Ce n'est pas du tout une manière de botter en touche, je crois que vous l'avez compris. Le PV qui vous a été communiqué, je crois, est très explicite sur le sujet. Il y a une vraie attention sur cette question. Et dès que nous aurons des informations supplémentaires, j'insiste, pas sur les doctorats professionnels, mais sur les doctorats non disciplinaires, ce qui est tout de même très différent, quand il y aura des éléments nouveaux à verser au dossier, évidemment il y aura une séance du Conseil de l'École doctorale qui y sera en large partie consacrée, mais qui sera bien sûr précédée de toute une série de réunions pour pouvoir discuter et travailler notamment avec vous. Claire ?

**Claire COSQUER** : C'était essentiellement une demande d'information justement, puisque c'est un point qui nous a préoccupés, donc nous voudrions le suivre de près. Si ce n'est peut-être que la seule

question qui est nouvelle est : dans quel cadre est-ce que cela sera discuté ? S'il y aura toutes ces réunions-là, dans quelle mesure est-ce que les élus seront associés au processus ?

**Pierre FRANÇOIS** : Un point de méthode de ce point de vue-là, mais qui n'est pas du tout propre aux doctorats professionnels. Quand l'an dernier je travaillais sur la préparation de la réponse au PIA 3, je vous ai rencontrés. « Vous », c'est génériquement les doctorants. Je vous avais rencontrés à plusieurs reprises et j'avais émis le souhait de pouvoir vous rencontrer hors des instances formelles qui ne se réunissent pas forcément sur une base très régulière, que nous puissions nous rencontrer régulièrement, à votre demande, à notre demande et que nous puissions travailler ensemble sur certains des sujets, notamment comme ceux que vous évoquez ici. Donc, moi, je serais tout à fait pour que nous puissions mettre cela en place. Ensuite, quand est-ce que cela sera discuté ? Tout cela sera discuté dans l'année, les 18 mois, les 2 ans qui viennent. Je ne saurais pas vous dire pour l'instant, il n'y a pas d'agenda extrêmement précis qui est arrêté là-dessus. Il y a simplement des prises de contact, des discussions, notamment avec les différents doyens, les différentes écoles avec qui je dialogue, avec qui je teste des hypothèses. Nous voyons, nous réfléchissons, nous travaillons, etc. Mais pour l'instant, ces hypothèses n'ont pas du tout évolué par rapport à celles que j'avais présentées au mois de juin. S'il n'y a pas d'autres points là-dessus, je vous donne la parole pour nous parler de la question de l'exonération des frais d'inscription pour les doctorants non financés.

**Claire COSQUER** : Trois choses là-dessus. D'abord, la *deadline* pour déposer sa demande d'exonération de frais d'inscription, c'est avant le 31 octobre. Donc, cela arrive en fait relativement tôt. Du coup, je pense qu'il y a un mail d'information à envoyer aux doctorants. Et ce mail d'information, c'est à l'ED de s'en charger. C'est nous qui avons fait la procédure l'an dernier de recenser tous les doctorants qui étaient en situation de précarité ou de non-financement, de leur transmettre la possibilité de faire cette demande. C'est nous qui avons assuré cette veille. Mais il me semble que c'est à la charge de l'École doctorale de devoir recenser quels sont les doctorants dans cette situation-là et de leur transmettre ces informations leur permettant de savoir qu'ils peuvent être exonérés.

Deuxième point. Une vingtaine d'étudiants avaient fait la demande l'année dernière. Et pour la très grande majorité d'entre eux, l'exonération des frais d'inscription a été uniquement partielle, sans que la commission de suivi social n'explique en fait quels avaient été les critères pour cette exonération partielle et ne justifie cette exonération partielle. Nous avons notamment eu une doctorante qui n'avait aucun revenu mensuel, parce qu'elle ne venait effectuer que des vacances, qui n'a eu aucune exonération du tout. Donc, nous rappelons que les demandes d'exonération sont totales et pas seulement partielles pour les doctorants qui n'ont pas de revenus mensuels et qui font des vacances, pour les doctorants qui sont au RSA et pour les doctorants qui sont sous le régime du chômage, parce que c'est tout de même extrêmement particulier que les doctorants qui sont retenus comme précaires par l'État, qui sont au RSA, ne soient pas reconnus suffisamment précaires par Sciences Po pour avoir une exonération de frais d'inscription.

Le troisième point est que la procédure d'exonération demande aujourd'hui, parmi les papiers à fournir, les ressources des parents. Et la commission de suivi social, sur la page de Sciences Po, justifie cela en disant que le principe de l'indépendance financière est différent de l'indépendance fiscale. Donc, ce n'est pas une question d'avoir ses revenus propres et d'avoir ses impôts propres, mais ce sont des critères d'indépendance financière qui sont définis par le CROUS. Or, si nous regardons les critères qui sont donnés par le CROUS, ils sont en fait extrêmement restrictifs sur ce que l'on entend par indépendance financière. C'est uniquement pour des étudiants qui sont mariés ou pacsés, ou des étudiants qui ont un enfant, des étudiants qui sont orphelins ou qui viennent de l'aide sociale à l'enfance, ou des étudiants réfugiés. Il est bien évident que ce sont des cas qui concerneront peu des doctorants qui demanderont des exonérations. Or, il est évident que quand on a entre 25 et 30 ans et que l'on fait une thèse, on n'est plus sous le joug parental. Et je pense qu'il est absolument incroyable que l'on se cache derrière ces critères du CROUS. Il faut que Sciences Po définisse ses propres critères de ce qu'est l'indépendance financière des doctorants et que nous n'ayons pas à donner les pièces financières de nos parents quand nous demandons une exonération des frais d'inscription.

**Pierre FRANÇOIS** : Bien. Merci. Moi, je débarque un peu, donc je vais donner la parole à Imola pour une réponse technique et précise. Je voudrais juste dire que, de ce que j'ai compris du dossier que j'ai découvert – je vous le dis, n'y voyez pas un reproche, mais une remarque –, j'ai découvert l'envoi de

vosre mail jeudi ou vendredi. C'est certainement de ma faute, mais j'ai pris mon poste il y a 2 semaines. Mais si vous pouvez envoyer plus tôt ce type de sonnette d'alarme, c'est mieux.

En l'occurrence, de ce que j'ai compris, c'est que la procédure vaut pour tout Sciences Po. Évidemment, les doctorants sont une catégorie très particulière au sein de Sciences Po. Et donc, les règles qui valent pour les étudiants « normaux » au sens statistique du terme de Sciences Po peuvent tout à fait ne pas valoir pour les doctorants. Ce n'est pas quelque chose qui me choque dans le principe. Par conséquent, cela signifie que sur la méthode, ce qu'il faut faire, c'est se rapprocher de la commission de suivi social et dire : « Le droit commun, c'est cela. Et le cas particulier des doctorants, c'est autre chose. Tenons-en compte. » Effectivement, demander l'avis d'imposition des parents quand on est doctorant, c'est particulier et pas forcément optimal. Et il faut que nous prenions le temps de discuter tout cela, de le mettre à plat, de voir aussi avec la commission de suivi social si c'est possible et comment nous pouvons le faire. Voilà ce que je voulais dire sur la méthode générale. Vous avez vu Imola tout à l'heure. Et nous allons essayer d'organiser des rencontres et un dialogue qui permettent de faire en sorte que les règles du jeu, là-dessus, soient beaucoup mieux adaptées à votre situation que celles qui prévalent encore aujourd'hui.

**Imola STREHO :** Pour la date, nous pouvons réajuster, à l'instar de l'année dernière, en 2016 la date limite était en décembre et vous nous aviez reproché que c'était tard. Cette année, nous étions contents d'être déjà prêts le 31 octobre. Mais comme l'année dernière, la date limite et la procédure sont des points qui peuvent être discutés ensemble. Donc, si nous nous rendons compte que les discussions mènent à ce que nous les retardions pour les mois de novembre, de notre côté ça va. Mais c'était vraiment l'incertitude qui pesait sur les personnes qui avaient engagé la procédure qui faisait que nous voulions, cette année, être un peu plus rapides. Nous pouvons ajuster la *deadline*.

**Pierre FRANÇOIS :** Avez-vous des remarques ou des questions là-dessus ? Donc, nous nous reverrons pour travailler là-dessus et pour essayer de progresser. Je sais qu'Imola déjà a pris langue avec eux. Nous avons souhaité qu'ils puissent être là pour engager un dialogue, ils ne peuvent pas être là. Donc, nous allons faire cela dans les semaines qui viennent.

## VII. Questions diverses

**Pierre FRANÇOIS :** Est-ce que vous avez des questions diverses ?

**Jenny ANDERSSON :** Le MaxPo a la demande de pouvoir se réunir avec toi, Pierre-François, et Imola. Et je me demande si ce ne serait pas bien aussi peut-être d'inviter le MaxPo à faire une petite présentation notamment de notre procédure de recrutement devant le Conseil de l'École doctorale, parce que cela me semble très important. Nous avons un problème concret, qui est qu'il faut que nous revoyions notre calendrier pour être sûrs qu'il corresponde au calendrier du protocole, mais aussi à Cologne, et notamment pour avoir les bons candidats. Cette année, nous avons eu la grande flexibilité pour les inscriptions à l'École doctorale, dont la procédure qui est très longue. Je pense qu'il faudrait que nous revoyions vraiment tout cela.

**Pierre FRANÇOIS :** Je comprends. J'ai simplement une remarque : si nous attendons le prochain Conseil de l'École doctorale, cela peut être un peu tard par rapport au calendrier général de l'année universitaire. Par ailleurs, cette discussion-là des calendriers de recrutement, qui est aussi une question compliquée, je crois, qui n'est pas forcément la même pour, donc il faut voir comment nous pouvons faire pour faire en sorte que ces calendriers ne soient pas forcément les mêmes. Pour dire les choses très clairement, il se trouve que j'ai assisté au moment où nous avons décidé de mettre en place une session au printemps. C'était il y a très longtemps. Et le seul département qui poussait, qui disait qu'il fallait absolument le faire, etc., c'était les économistes à ce moment-là.

Aujourd'hui, c'est différent. Et il est évident que le calendrier des économistes n'est pas nécessairement le calendrier de tout le monde. Donc, je pense qu'il faut que nous procédions à une remise à plat et que nous réfléchissions éventuellement à une autre manière – je ne dis pas forcément complètement différente – de faire en sorte que les calendriers des uns et des autres soient compatibles avec la procédure d'admission à l'intérieur de l'ED. Ça, c'est le cadre un peu général. Je pense que le cas de

MaxPo est un cas certes particulier, mais qu'il y aura beaucoup de cas particuliers. Donc, il faut que nous réfléchissions à une manière de gérer tous ces cas particuliers puisqu'*a priori* maintenant toutes les disciplines seront un peu confrontées à cet enjeu-là, de pouvoir faire des appels qui internationalement fassent sens, etc.

Du coup, ce que je te proposerais, c'est bien sûr éventuellement de le présenter devant le Conseil de l'ED, mais aussi de le présenter devant le COMEX, qui va assez vite, je pense, se pencher sur la question. Et donc, que tu viennes nous présenter la procédure de recrutement à l'intérieur du COMEX pour que nous puissions, du coup, engager une discussion. Nous avons un COMEX dans lequel il y a des DED qui connaissent bien les procédures de recrutement internationales et donc qui pourront apporter comme cela la contradiction, les nuances, etc. Nous allons ouvrir ce chantier-là, si cela te convient.

**Jenny ANDERSSON** : Tout à fait.

**Christine MUSSELIN** : Je crois que cela concerne aussi le LIEPP, non ?

**Pierre FRANÇOIS** : Absolument. Tout à fait. Je me demande si la temporalité est la même en fait. Je ne suis pas sûr que le moment des appels dans l'année soit le même.

**Jenny ANDERSSON** : Peut-être pas, mais ils se retrouvaient dans le passage tous dans la procédure de juin.

**Pierre FRANÇOIS** : Oui. Et ensuite, il y a une procédure qui a été mise en place au mois de mars ce qui, pour le coup, est trop tôt pour certains. Et ce qui parfois pour certains doctorants, et je crois que c'était le cas pour l'un de nos candidats, peut poser des difficultés quand il y a des problèmes de visa, etc. Donc, il faut que nous essayions d'imaginer un mode de fonctionnement un peu différent, qui tienne compte de l'hétérogénéité des calendriers.

Y a-t-il d'autres questions diverses ? Non. Merci à tous.